

**MAIRIE DE
ROHRBACH LES BITCHE**

1, Rue du Chanoine Châtelain
CODE POSTAL : 57410
Tél. : 03 87 09 70 95
Fax : 03 87 09 88 80
E-mail : mairie@rohrbach.fr



Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le **PROCES VERBAL**
ID : 057-215705898-20260429-29_04_2026_1-DE

**EXTRAIT
DES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 avril 2026
Sous la présidence de M. Vincent SEITLINGER, Maire

Membres en exercice : 19

Présents : 19 (quorum atteint)

Mme ALBERT Aurélie ; Mme ANDRIEUX Marie ; M. BACH Christophe ; M. BECK Gilles ; M. BECK Joël ; Mme BECKER Anne ; M. BICHLER Yann ; M. BOTZUNG Pierre ; Mme Céline FEY ; M. GUEHL Rémy ; M. KOELSCH Alexandre ; Mme KORKUT Arzou ; M. MANSUY Jean-Jacques ; Mme MISCHLER Sophie ; Mme NZOSSU Virginie ; Mme ORDENER Delphine ; Mme RIMLINGER Isabelle ; M. SEITLINGER Vincent ; M. STEINER Jean-Pierre.

Membre(s) absent(s) excusé(s) et représentés : 0

Membre(s) absent(s) excusé(s) non représenté(s) : 0

Soit un nombre de votants (membres présents et représentés) : 19

Secrétaire de séance : Nathalie SCHRUB, secrétaire

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 08 avril 2026

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le compte-rendu de la séance du 08 avril 2026.

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture et de la publication/notification le 30 avril 2026
Le Maire
Vincent SEITLINGER*



Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 03.12.83) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1- al.6) la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification/publication